

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 16 MAI 2019

2019 - 21 MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi 16 mai, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 9 mai 2019, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 17

Votants : 17

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique
Monsieur Gérard ENSAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte

Titulaires absents :

Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (démissionnaire)
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis (excusé)
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu (excusé)
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Loïc MARCHESSEAU, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

Secrétaire de séance : Bernard MACE

Affichage le 17 mai 2019

2019-21 MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

La réforme territoriale et en particulier la fusion des Communautés de communes opérée au 1^{er} janvier 2017 ont modifié le paysage intercommunal départemental.

Six nouvelles intercommunalités ont vu le jour :

- CC Sud Retz Atlantique
- CC Sèvre et Loire
- CC Estuaire et Sillon
- CC Châteaubriant-Derval
- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglo

Les collèges électoraux du SYDELA sont basés sur les périmètres des intercommunalités, aussi, il est devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'assurer une représentativité plus juste suite à ces évolutions du périmètre intercommunal.

De plus, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet au SYDELA d'intervenir de manière plus large en complément de sa compétence obligatoire électricité, sur des domaines liés à la transition énergétique. Cette loi crée notamment la compétence production d'électricité qui est partagée entre les communes et les EPCI. Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour de nos statuts afin d'être en adéquation avec les évolutions législatives.

Le projet de modification statutaire annexé à la présente délibération, permettra au SYDELA d'assurer une représentativité cohérente de ses collèges électoraux et d'offrir de nouveaux services liés à la transition énergétique à ses adhérents mais également aux acteurs publics et privés qui en feraient la demande.

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de statuts du SYDELA annexé,
- D'autoriser M. Le Président à lancer la procédure de modification statutaire auprès des collectivités adhérentes,
- D'autoriser M. Le Président à saisir M. Le Préfet à l'issue du délai légal afin de faire modifier les statuts par voie d'arrêté préfectoral.

